

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 18 juillet 2008
(convocation du 7 juillet 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40
M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15
Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel
M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique
M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15
M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean- Paul
M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure
M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel
M. DUBOS Gérard à Mlle. DELTIMPLE Nathalie
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

Mlle. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00
puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00
Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15
M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise
M. TRIJOLET Thierry à M. CHARRIER Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - PESSAC - Centre ville - Aménagement des espaces publics emblématiques - Marché de maîtrise d'oeuvre - Concours d'architecture et d'ingénierie - Attribution - Autorisation de signer le marché

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du programme des travaux concomitants du projet tramway, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé, par délibération du 15 février 2001, de participer à l'aménagement des espaces publics emblématiques du centre ville de Pessac.

La procédure de concours d'architecture et d'ingénierie sur la base de l'article 74-III° du Code des Marchés Publics pour la dévolution de la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à l'aménagement des espaces publics emblématiques du centre ville de Pessac, a été décidée par délibération du Conseil de Communauté n°2007/0239 du 27 avril 2007 .

Le coût prévisionnel des travaux (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et hors indemnités) pour l'ensemble des aménagements a été évalué à 5 428 471,28 € HT soit 6 492 451,65 € TTC.

La délibération citée prévoit notamment que :

- Le lauréat du concours se verra attribuer un marché comprenant les missions énumérées ci-dessous :
- Mission niveau études préliminaires sur l'espace de la place de la Vème République et son accroche à l'îlot 3,
- Maîtrise d'œuvre de type « infrastructure », mission témoin, pour l'aménagement de la place de la Vème République et son accroche à l'îlot 3 soit :
Avant projet (AVP), Projet (PRO) ; Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ; Examen de conformité – visa (VISA) ; Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ; Assistance lors des opérations de réception (AOR).
Mission complémentaire : Ordonnancement, Pilotage et coordination du chantier (OPC)
- Maîtrise d'œuvre partielle limitée à la conception primaire (niveau études préliminaires) portant sur la mise en lumière des façades et nécessitant la mise en place d'équipements spécifiques sur l'ensemble du périmètre.

- Maîtrise d'œuvre partielle limitée à la conception primaire (études préliminaires, avant-projet) portant sur la voirie, l'éclairage public de la voirie, les végétaux et le mobilier urbain dans le périmètre d'intervention concernant les avenues Pasteur et J. Jaurès, ainsi que le cœur de l'îlot 3.
 - une mission complémentaire relative:
 - > à la validation des matériaux, mobiliers et conception lumière,
 - > à l'élaboration d'études de détail.
 Pour cette mission, le candidat établira un forfait global sur la base de 30 réunions
- Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé à 367 959,87 € HT soit 440 080 € TTC.

① **DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :**

Le concours s'est déroulé comme suit :

15 mai 2007	Envoi de l'avis d'appel à candidatures aux publications Parutions :
19 mai 2007:	- Journal Officiel de la Communauté Européenne (JOUE)
19 mai 2007:	- Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
8 juin 2007	- Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment (publication intégrale).
2 juillet 2007 :	Date limite de remise des candidatures
26 septembre 2007 :	Agrément des candidatures sur avis motivé du Jury de concours : 4 candidatures agréées :
	- Equipe n°1 : BOURIETTE ET VACONSIN / M.A. STUDIO / CETAB INGENIERIE
	- Equipe n°6 : SEURA / EREWHON / D'ICI LÀ PAYSAGISTES / ARCADIS ESG / AARTIL
	- Equipe n°11 : DESSEIN DE VILLE / ARCHITECTURE DESIGN URBAIN ET PAYSAGES / E.T.I. / IRIS CONSEIL
	- Equipe n°24 : ALFRED PETER / NECHTAN / L'ACTE LUMIERE / INGEROP CONSEIL ET INGÉNIERIE
8 octobre 2007 :	Envoi des dossiers de consultation aux candidats agréés.
29 octobre 2007 :	Réunion Questions / Réponses
5 décembre 2007 :	Date limite de réception des projets
	Du fait de l'anonymat imposé, les projets ont été nommés de manière aléatoire à réception par les lettres E, P, C et V

13 février 2008 : Examen et classement des projets et choix du lauréat sur avis motivé du Jury de concours.

Après avoir jugé que le projet E n'était pas conforme aux Cahier des charges, les 14 membres du Jury à voix délibérative présents ont étudié les trois autres projets en fonction des critères de jugement prévus par le Règlement de consultation et :

- ont classé
 - 1^{er} - le projet P, classé 7 fois en premier choix, 4 fois en deuxième choix, 3 fois en troisième choix,
 - 2^{ème} - le projet V, classé 3 fois en premier choix, 10 fois en deuxième choix et 1 fois en troisième choix,
 - 3^{ème} - le projet C, classé 4 fois en premier choix et 10 fois en troisième choix,
- ont préconisé que les candidats classés en 1^{ère} et 2^{ème} positions soient déclarés lauréats du concours,
- ont émis un avis favorable à l'attribution, à chacun des candidats classés, de l'indemnité de 37 625,42 € HT, soit 45 000 € T.T.C., prévue au règlement du concours, les travaux remis étant de qualité.
- ont réduit cette indemnité de 25% pour le candidat E, dont la proposition s'était révélée non conforme au cahier des charges.

Puis, les actes d'engagement ont été ouverts pour révéler les honoraires suivants :

PROJET	AUTEUR	ESTIMATION CUB honoraires	
		367 959,87 € HT	440 080,00 € TTC
P	SEURA / EREWHON / D'ICI LÀ PAYSAGISTES / ARCADIS ESG/ AARTIL	603 971,31	722 349,69
V	DESSEIN DE VILLE / ARCHITECTURE DESIGN URBAIN ET PAYSAGES / E.T.I. / IRIS CONSEIL	475 534,00	568 738,66
C	BOURIETTE ET VACONSIN / M.A. STUDIO / CETAB INGENIERIE	531 990,19	636 260,27

Conformément à la réglementation, les honoraires indiqués représentent le montant provisoire forfaitaire de la maîtrise d'œuvre et peuvent faire l'objet de négociations avant la conclusion du marché.

L'avis du jury a été soumis à l'appréciation de Monsieur le Président qui a décidé que le classement soit suivi et que la mise au point du marché négocié soit entreprise avec le groupement classé premier, soit le groupement SEURA.

② **NEGOCIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE :**

Le projet du groupement SEURA répond correctement au programme et se caractérise par :

- un traitement cohérent des espaces avec un lien marqué (ruban de bois) entre la place de la V^{ème} République et le cœur de l'îlot 3,
- un paysagement des espaces marquant plus particulièrement la centralité des lieux,
- une bonne organisation des modes de déplacements et des fonctionnalités, en particulier celles des espaces dédiés aux marchés et au festival international du film d'Histoire,
- un traitement des traversées piétonnes sous forme de plateaux surélevés garantissant une bonne qualité d'échange notamment entre la place de la V^{ème} République et le cœur de l'îlot 3.

Lors des entretiens de négociation, le groupement SEURA a été invité à répondre à certaines interrogations portant notamment sur le traitement sécuritaire des voies, le dimensionnement du carrefour Chateaubriand, le mobilier urbain, l'éclairage public et certains aspects techniques propres aux exigences nouvelles pour les marchés.

Ceci ne remet pas en cause le projet qui s'inscrit dans l'enveloppe financière prévue pour cette opération.

Les négociations ont porté véritablement sur le forfait d'honoraires proposé d'un montant de 603 971,31 € HT soit 64,14% au dessus de l'estimation des services établie à 367 959,87 € HT, et ont abouti :

- à un arrondi des montants des études préliminaires,
- à une diminution du taux de calcul des honoraires sur la mission témoin qui passe de 12,03% à 11,11% du fait d'une réduction du taux de complexité ramené de 1,3 à 1,2
- à une réduction du forfait OPC de 48 052,84 € HT à 38 000 € HT
- à une réduction du forfait de maîtrise d'œuvre partielle niveau AVP de 100 949,14 € HT à 50 000 € HT
- à une réduction du coût d'une réunion de 2 000 € HT à 700 € HT

Le tableau ci-dessous fait état de l'évolution du forfait provisoire d'honoraires :

	<i>Proposition phase concours</i>	<i>Proposition après négociation</i>
1- Etudes préliminaires sur l'espace de la place de la Vème République et son accroche à l'îlot 3		
<i>Forfait global définitif HT</i>	42 046,23 €	42 000,00 €
<i>Taux de rémunération t₁</i>	12,02980994%	11,11%
<i>Coût prévisionnel des travaux Co₁ HT</i>	2 496 550 € HT	2 496 550 € HT
2 - Mission témoin, pour l'aménagement de la place de la Vème République et son accroche à l'îlot 3		
AVP – PRO – ACT – VISA – DET - AOR		
<i>Forfait provisoire HT (Co₁ x t₁)</i>	300 330,22 €	277 366,71 €

3 - Mission complémentaire : Ordonnancement, Pilotage et coordination du chantier (OPC)		
<i>Forfait provisoire HT</i>	48 052,84 €	38 000,00 €

<i>Coût prévisionnel des travaux Co₂</i>	85 260,00 €	85 260,00 €
4 - Maîtrise d'œuvre partielle limitée à la conception primaire (niveau études préliminaires) portant sur la mise en lumière des façades et nécessitant la mise en place d'équipements spécifiques sur l'ensemble du périmètre.		
<i>Forfait global définitif HT</i>	5 483,28 €	5 483,28 €
5 - Maîtrise d'œuvre partielle limitée à la conception primaire (études préliminaires et avant-projet) portant sur la voirie, l'éclairage public de la voirie, les végétaux et le mobilier urbain dans le périmètre d'intervention concernant les avenues Pasteur et J. Jaurès, ainsi que le cœur de l'îlot 3.		
Etudes préliminaires		
<i>Forfait global définitif HT</i>	47 109,60 €	47 100,00 €
<i>Taux de rémunération t₂</i>	3,546231%	1,756444%
<i>Coût prévisionnel des travaux Co₃</i>	2 846 660 € HT	2 846 660 € HT
AVP		
<i>Forfait global définitif HT (Co₃ x t₂)</i>	100 949,14 €	50 000,00 €

6 - Mission complémentaire relative: > à la validation des matériaux, mobiliers et conception lumière, > à l'élaboration d'études de détail.		
Pour cette mission, le candidat établira un forfait global sur la base de 30 réunions		
<i>Forfait global définitif HT</i>	60 000,00 €	21 000,00 €

<i>Coût prévisionnel des travaux HT (Co₁+ Co₂+ Co₃)</i>	5 428 470,00 €	5 428 470,00 €
<i>Forfait provisoire de rémunération HT</i>	603 971,31 €	480 949,99 €
<i>T.V.A. (19,6 %)</i>	118 378,38 €	94 266,20 €
<i>T.T.C.</i>	722 349,69 €	575 216,19 €

Le forfait provisoire d'honoraires s'élève ainsi à 480 949,99 € HT, soit 575 216,19 € TTC.

Il ressort des divers entretiens avec le maître d'œuvre que le taux de complexité de 1, retenu pour l'estimation initiale du montant des honoraires, était insuffisant pour un aménagement de cette importance et que la proposition obtenue après négociation est une réponse cohérente au regard du travail attendu pour la mise en œuvre du projet et de ses particularités.

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de marché est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction centrale des achats et marchés.

La dépense est inscrite au budget principal (rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre) Chapitre 23 - Compte 2315 - Fonction 8220 - CRB O400 – Programme VJA.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 70.8^{ème} alinéa et 74-II.8^{ème} alinéa du code des marchés publics disposant que : « l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement contractant après avis du Jury », nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des espaces publics emblématiques du centre ville de Pessac, au groupement SEURA / EREWHON / D'ICI LÀ PAYSAGISTES / ARCADIS ESG / AARTIL, dont le mandataire est le cabinet SEURA représenté par M. David MANGIN ayant son siège social 69, rue de la Fontaine au Roi 75011 Paris, pour un montant de rémunération provisoire de 480 949,99 € HT soit 575 216,19 € TTC.

- Autoriser Monsieur le président :

- à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec ledit groupement,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

Pour expédition conforme,
P/ Le Président et par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 JUILLET 2008**

PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2008